

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS350

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE 28

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« des services d'information dédiés sont »

les mots :

« un service public territorial dédié est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique des recommandations du rapport Combrexelle, il s'agit de créer un véritable appui territorialisé aux TPE et PME, pour une aide juridique si besoin mais également pour les aider à s'impliquer dans l'élaboration d'accords d'entreprises lorsqu'ils souhaitent s'y engager.